



Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de NANCY  
Canton de PONT A MOUSSON  
Commune de LOISY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

*Autorisation municipale  
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à  
l'occasion d'une manifestation publique en application de  
l'article L. 3334-2 du code de la santé publique  
Arrêté n° 2025-16*

Le Maire de LOISY,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu les articles L 3321-1, L 3321-5 et L 3324-2 du code de la Santé Publique,
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu la demande présentée le 11 décembre 2025 par Madame Marlène JOLIVET-SINTEFF, représentante de l'association VAL'HEUREUX, sise 6 bis rue de Scarpone 54700 ATTON ;

**Autorise**

l'association VAL'HEUREUX:

- domiciliée 6 bis rue de Scarpone 54700 ATTON;
- à ouvrir la vente de boissons des 1er et 3e groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool ou les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1) ;
- à l'occasion de la fête de l'hiver organisée dans la cour de l'école de Loisy ;
- qui se déroulera le 19 décembre 2025 à partir de 18h30 jusqu'à 22h30.

Madame Marlène JOLIVET-SINTEFF pour l'association VAL'HEUREUX devra se conformer aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons.

Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie de Dieulouard sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOISY, le 15 décembre 2025



Le Maire,

André FAVRE